

Avril 2003 (MAJ, Cendryne Roé, octobre 2011)

La circulation du matériel musical entre la Suisse et l'UE

Alors qu'un instrument de musique isolé peut être considéré comme faisant partie de vos « effets personnels » (= transportable à la main et sans usage commercial), le matériel d'un groupe est par conséquent considéré comme « marchandise » à la douane. Afin de faciliter l'importation temporaire de ce genre de marchandises, il a été conclu la « Convention douanière sur le Carnet ATA pour l'admission temporaire de marchandises » du 6 décembre 1961, ainsi que la « **Convention relative à l'admission temporaire** » (**Convention d'Istanbul**) du **26 juin 1990**.

Les accords bilatéraux ne prévoyant rien de particulier pour le moment en ce qui concerne la circulation des marchandises suisses au sein de l'UE, ce « Carnet ATA » reste le seul moyen de faire circuler/transiter du matériel de musique en dehors de Suisse. Véritable passeport pour les marchandises devant séjourner temporairement à l'étranger, le carnet de passage en douane ATA réduit au minimum les formalités douanières et dispense du paiement des droits et des taxes normalement exigibles à l'entrée dans le pays de destination ou de transit.

Concrètement, il s'agit d'établir une liste détaillée du matériel emporté (objet, marque, modèle, no de série et valeur estimée), auprès de la Chambre de Commerce, qui vous délivrera contre caution (récupérable) un carnet à faire tamponner à chaque douane. A savoir qu'il est possible de faire sa demande de carnet ATA en ligne ce qui est un gain de temps considérable. La constitution du carnet ATA a cependant un coût qui dépend de la valeur de l'expédition, de la composition du carnet etc.

A quoi sert le carnet ATA ?

Le Carnet ATA (Admission Temporaire / Temporary Admission) est un document douanier international qui peut être utilisé, en lieu et place des documents douaniers nationaux habituellement nécessaires pour l'importation et l'exportation temporaire de marchandises, ainsi que pour leur transit.

Quels sont les avantages pour l'utilisateur ?

Le Carnet ATA permet à son titulaire ou à son représentant d'éviter le paiement ou le dépôt de droits de douane ou de tout autre droit et taxe perçus à l'importation.

Où se procurer le carnet ATA ?

La Chambre de commerce émettrice assume la fonction de caution à l'égard des autorités douanières étrangères. Afin de couvrir les risques que cet engagement entraîne pour la Chambre de commerce, le titulaire du Carnet doit fournir une garantie (caution équivalant à 10% de la valeur du matériel). Veillez donc à ne pas surévaluer votre matériel sous peine de devoir déposer une lourde caution à la Chambre de Commerce.

Quels Etats parties à l'ATA ?

A l'heure actuelle, plus de 70 Etats ont adhéré à cette Convention : cela couvre toute l'Europe, le Japon, les Etats-Unis, etc.

L'ATA : pour quelles utilisations ?

Le Carnet ATA peut être utilisé dans les buts suivants:

- échantillons pour démonstrations
- matériel professionnel (p. ex : instruments de musique)
- expositions, foires, congrès

Les marchandises ne doivent pas être prêtées, louées, ni transportées hors du lieu de la manifestation, et doivent être utilisées exclusivement par la personne qui se rend dans le pays d'importation ou sous sa propre direction.

Attention, le merchandising (vente de cd, t-shirt etc.) n'entre pas dans le cadre de l'ATA et font partie des procédures de droit commun.

Quelle est la durée de validité ?

Le Carnet ATA est valable pendant 1 année. Il ne peut être prolongé. Important : les autorités douanières étrangères sont habilitées à réduire, p. ex. à deux ou trois mois, le délai fixé pour la réexportation. Ce délai abrégé est inscrit sur la souche d'importation et il doit être impérativement observé, même si la durée de validité du Carnet est plus longue.

Quels conseils pour monter un carnet ATA ?

Établir une feuille de route la plus précise possible en tenant compte des bureaux de douane (Horaires d'ouverture, circulation, etc.) afin de perdre le moins de temps possible surtout dans le cas d'une tournée comprenant plusieurs villes dans différents pays.

Ne pas lister le matériel promotionnel (CD, dossier de presse).

Veiller à faire viser auprès des douanes (signature et tampon) spontanément et systématiquement le carnet ATA de part et d'autres des frontières à l'aller et au retour, car c'est la responsabilité du titulaire et de lui seul qui est engagée.

Ne jamais pré signer les feuillets.

Et bien sûr, ne pas rajouter des marchandises (shopping, souvenir, etc.) acquis pendant la tournée dans les caisses numérotées.

Comment voyager avec le carnet ATA ?

1/ Présenter obligatoirement et systématiquement les marchandises à chaque bureau de douane de part et d'autre des frontières traversées.

2/ Faire viser les encarts et les feuillets du carnet par les douaniers, contrôler l'exactitude des imputations avant de contresigner et l'apposition du cachet d'authentification.

3/ S'assurer que ceux-ci ont bien retiré le volet correspondant.

Quels prestataires peuvent prendre en charge ces formalités douanières ?

On peut faire appel aux services d'un transitaire en douane. Il se chargera également de l'acheminement du matériel (utile lors de transport de gros décors). Il faudra cependant préciser au transitaire d'utiliser le carnet ATA afin de minorer les coûts.

Vous devez donc vous adresser à la Chambre de Commerce de votre canton :

FRIBOURG

Chambre fribourgeoise du commerce,
de l'industrie et des services

Route du Jura 37

CH - 1706 Fribourg

Tél.: +41 (0)26 347 12 20

Fax: +41 (0)26 347 12 39

<http://www.cfcis.ch>

GENEVE

Chambre de commerce
et d'industrie de Genève

Boulevard du Théâtre 4

Case postale 5039

CH - 1211 Genève 11

Tél.: +41 (0)22 819 91 11

Fax: +41 (0)22 819 91 00

<http://www.ccig.ch>

VALAIS

Chambre valaisanne
de commerce et d'industrie
Rue Pré-Fleuri 6
Case postale 288
CH - 1951 Sion
Tél.: +41 (0)27 327 35 35
Fax: +41 (0)27 327 35 36
<http://www.cci-valais.ch>

JURA

Chambre de commerce
et d'industrie du Jura
Rue de l'Avenir 23
CH - 2800 Delémont 1
Tél.: +41 (0)32 421 45 45
Fax: +41 (0)32 421 45 40
<http://www.cci.ch/jura>

NEUCHÂTEL

Chambre neuchâteloise
du commerce et de l'industrie
Rue de la Serre 4
Case postale 2012
CH - 2001 Neuchâtel
Tél.: +41 (0)32 722 15 15
Fax: +41 (0)32 722 15 20
<http://www.cnci.ch>

VAUD

Chambre vaudoise
du commerce et de l'industrie
Avenue d'Ouchy 47
Case postale 315
CH - 1001 Lausanne
Tél.: +41 (0)21 613 35 35
Fax: +41 (0)21 613 35 05
<http://www.cvci.ch>

Certains cantons proposent un service pour établir un carnet ATA en ligne :
<https://www.ataonline.ch>

Pour plus d'informations :

Direction régionale du Léman
34, av. du Parmelan BP 155
F - 74104 Annecy Cedex
FRANCE
Tél.: +33 4 50 33 41 41
Fax: +33 4 50 51 00 68
<http://www.douane.gouv.fr>

Direction générale des douanes
Monbijoustrasse 40
CH - 3003 Berne
SUISSE
Tél.: +41 (0)31 322 65 11
Fax: +41 (0)31 322 78 72
<http://www.douane.admin.ch>

Voir aussi nos FAQs sur « Je suis artiste suisse et souhaite jouer en France », « Je suis artiste français et souhaite jouer en Suisse » et « La circulation des personnes entre la Suisse et l'UE ».